

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SEANCE EN DATE DU 27 MARS 2025

Présents : 65Votants : 77Pouvoirs : 12 (cf. liste annexe)Secrétaire de séance : Marie-Laure NUNÈSDate de la convocation du Conseil de Communauté : 20 mars 2025Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°11

FINANCES – EXERCICE 2025 – BUDGET PRINCIPALATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'ÉQUILIBRE AU CENTRE
INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'AMBERT LIVRAOIS FOREZ

M. le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°9 du présent conseil communautaire approuvant le budget primitif pour 2025 ;

Considérant les orientations budgétaires du centre intercommunal d'action sociale (CIAS) d'Ambert Livradois Forez pour l'exercice 2025, présentées lors du conseil d'administration du 4 mars 2025 :

FONCTIONNEMENT			
RECETTES	166 500,00	DEPENSES	341 500,00
Atténuations de charges	500,00	Charges à caractère général	89 593,00
Produits des services et du domaine	600,00	Charges de personnel	146 000,00
Dotations et participations (hors subvention CC ALF)	143 336,00	Autres charges de gestion courante	49 050,00
Autres produits de gestion courante	22 064,00	Charges financières	18 000,00
		Résultat reporté	10 895,35
		Opérations d'ordre	27 961,65
INVESTISSEMENT			
RECETTES	222 500,00	DEPENSES	222 500,00
Emprunts et dettes assimilées		Dépenses d'équipement	182 500,00
Dotations, fonds divers et réserves	2 588,73	Emprunts et dettes assimilées	40 000,00
Subventions d'investissement reçues	16 500,00		
Excédent reporté	175 449,62		
Opérations d'ordre	27 961,65		

Besoin de financement**175 000,00** = subvention d'équilibre Communauté de communes Ambert Livradois Forez

Considérant que le projet de budget primitif fait ressortir un besoin de financement de 175 000 €, pour faire face aux dépenses courantes du service ;



Après avis de la commission « Finances » du 10 mars 2025 ;

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'attribuer une subvention d'équilibre de 175 000 € au Centre intercommunal d'action sociale d'Ambert Livradois Forez au titre de l'exercice 2025,
- de préciser que les crédits nécessaires ont été ouverts au budget primitif pour 2025,
- de prendre acte que la subvention donnera lieu à un versement, à l'issue du caractère exécutoire de la présente délibération,
- de charger M. le Président de toutes les formalités utiles quant à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le 8 avril 2025

Pour extrait conforme,

Le Président,
Daniel FORESTIER

